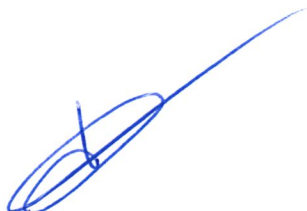


# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2014

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MÈRE, Annick CHOINE, Bertrand JANOT, Sandra GUINOT, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Edith CALMANO, Jean-Pierre VACHEY, Michel PETIT, Christelle FERREIRA-LEAL, Frédéric MERCEY, Séverine PONT, Dominique REGNAULT, Laure HOUMMASS-BALDAN, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Joëlle CANCIANI, Didier BERNARD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :

Bénédicte PINSONNEAUX à Jérôme VINCENT      Adeline CARITEY à Frédéric MERCEY  
Aline TAVERNIER à Alain MÈRE                      Cédric BOULLY à Annick CHOINE  
Hélène LETORET à Florence PLISSONNIER      Laurence HUDELEY à Dominique REGNAULT

ETAIENT EXCUSES : Michel HERNANDEZ, Pierrick BOUYE

SECRETAIRES DE SEANCE : Séverine PONT et Didier BERNARD

Le quorum étant atteint, Madame le Maire sollicite une minute de silence en mémoire de Monsieur Michel GOBY, ancien Conseiller Municipal. Elle informe l'assemblée que ses obsèques auront lieu Vendredi 14 novembre à 15h15 dans la salle omniculte du crématorium de Crissey.

### 1°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2014

Le procès verbal de la séance du 17 Septembre dernier est adopté à l'unanimité

### ☞ INTERCOMMUNALITE

### 2°) SIVOM ACCORD - RAPPORT D'ACTIVITES 2013

**Rapporteur : Madame le Maire**

**EXPOSE :**

Le SIVOM ACCORD a, conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, transmis son rapport annuel pour l'exercice 2013.

Une copie du présent rapport est jointe en annexe.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## 3°) SIVOM ACCORD RETRAIT DE LA COMMUNE

**Rapporteur : Madame le Maire**

### EXPOSE :

Madame le Maire rappelle que le SIVOM ACCORD a été institué par arrêté préfectoral du 5 novembre 1990.

Considérant que par délibération du 24 septembre 1990, le Conseil Municipal de Saint-Rémy a décidé de l'adhésion de la commune au SIVOM ACCORD.

Considérant que les compétences du SIVOM ACCORD se résument à ce jour au développement solidaire, aux services de proximité, aux services aux communes et à l'action sociale immobilière.

Considérant que l'examen de la situation actuelle appelle de la part de la municipalité les constats suivants :

- Les services aux communes :

- La reprographie est un service peu utilisé (qui nous est facturé en moyenne 50 euros par an selon nos usages).
- Les interventions informatiques sont proposées aux communes grâce à un conventionnement avec la ville de Saint-Rémy qui met à disposition son informaticien en compensation d'une refacturation. Il s'agit donc d'un service inutile pour la ville.

- Les services de proximité :

- Le portage de repas à domicile : il est porté intégralement par le CCAS et les services municipaux de Saint-Rémy qui assurent les inscriptions des usagers du service de toutes les communes, mettent en place le service de portage, assurent la gestion administrative et comptable (gestion de l'appel d'offres, planification de la distribution, paiement des factures auprès du prestataire Bourgogne Repas, facturation, encaissement des recettes des usagers et aux CCAS...), distribuent les repas. Le SIVOM ACCORD intervient uniquement sur le volet financier et se contente d'assurer l'équilibre comptable de l'opération à l'égard de SAINT-REMY.

- Les services mandataires d'auxiliaires de vie : la ville de Saint-Rémy assure les recrutements, la rédaction des contrats de travail, les remplacements. Saint-Marcel réalise les fiches de paie des auxiliaires de vie. Le SIVOM ACCORD ne fait qu'organiser des temps de formations à l'attention des assistantes de vie. De plus, actuellement ce service ne peut plus absorber de charge de travail supplémentaire : les usagers sont orientés vers d'autres services ou mis en liste d'attente s'ils ne souhaitent pas faire appel à une autre structure.

- La cellule immobilière sociale « Accroch'toit » : ce service fait double emploi avec la communauté d'agglomération après absorption du S.I.P.L.H. et avec le service logement de la commune.

- Globalement, ce sont les communes de Saint-Rémy et Saint-Marcel qui prennent en charge l'organisation et la gestion des missions principales dévolues au SIVOM ACCORD, à savoir celles relatives aux services de proximité. L'utilisation combinée de nos moyens logistiques propres à la réalisation de ces services de proximité s'avèreraient moins coûteuses que les contributions versées au SIVOM ACCORD.

Considérant que la participation financière annuelle de la commune (65 701 euros, en 2014) ne se justifie plus au regard de ce qui précède.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19,

### DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DEMANDE le retrait de la commune de Saint-Rémy du SIVOM ACCORD.

**VOTE :** POUR 20, REFUS DE VOTE 7 (Dominique REGNAULT, Laure HOUMMASS-BALDAN, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Joëlle CANCIANI, Didier BERNARD, Laurence HUDELEY).

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## 4°) GRAND CHALON – COMMISSIONS THEMATIQUES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

**Rapporteur : Madame le Maire**

### EXPOSE :

Vu les articles L2121-22 et L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Grand Chalons approuvé par le Conseil Communautaire le 26 juin 2014,

Vu le courrier adressé par le Président du Grand Chalons le 10 octobre 2014 demandant de désigner des représentants pour participer aux commissions thématiques,

Considérant les quatre commissions formées :

- Intercommunalité (mutualisation, finances, règlement d'intervention des aides et relations entre les communes et l'agglomération)
- Services à la population (solidarité, santé, petite enfance, gestion des déchets, et déplacements)
- Sujets techniques (assistance aux communes, grands équipements culturels, grands équipements sportifs, eau et assainissement, gens du voyage, etc.)
- Développement durable et équilibré (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, environnement, habitat, tourisme, développement économique, numérique, enseignement supérieur)

Considérant l'objet des commissions qui est de participer à la réflexion sur les orientations et les principes directeurs généraux de la politique communautaire, et d'être force de proposition,

Considérant que les commissions sont composées de représentants des communes, et que les conseils municipaux doivent désigner un titulaire et un suppléant pour chacune d'elles,

Vu le rapport exposé par Madame le Maire,

### DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DESIGNE les membres du Conseil Municipal suivants :

Commission thématique	Titulaire	Suppléant
Intercommunalité	Alain MÈRE	Jean-Marie MOINE
Services à la population	Sandra GUINOT	Annick CHOINE
Sujets techniques	Bertrand JANOT	Jean-Marie MOINE
Développement durable et équilibré	Bertrand JANOT	Amélie VION

**VOTE** : POUR 20, ABSTENTIONS 7 (Dominique REGNAULT, Laure HOUMMASS-BALDAN, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Joëlle CANCIANI, Didier BERNARD, Laurence HUDELEY).

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## 5°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE - MODIFICATION DES STATUTS

**Rapporteur : Madame le Maire**

### EXPOSE :

VU les statuts actuels du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint-Rémy,  
VU la délibération n° 390/2014 et les statuts révisés du Comité Syndical du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint-Rémy en date du 8 septembre 2014, notifiée à la Commune le 15 septembre 2014,  
VU les articles L 5211-5, L 5211-5-1, L5211-17, L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### CONSIDÉRANT

que la commune est adhérente du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint-Rémy depuis le 26 septembre 1973,

que l'objet initial du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint-Rémy, la répartition entre ses communes adhérentes des dépenses d'investissements liées au Collège Louis Pasteur de Saint-Rémy, s'est éteint avec les emprunts correspondants,

que le Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint-Rémy a historiquement réorienté ses interventions vers un soutien aux activités sociales, sportives et culturelles des élèves du Collège (subventions aux voyages linguistiques et aux sorties pédagogiques et culturelles, achats de livre et de matériel sportif, etc.), ainsi qu'aux actions d'aide au développement et de coopération internationale dans le cadre des partenariats noués par le Collège avec des établissements scolaires du Burkina Faso,

que la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint-Rémy était prévue par le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, que ce dernier n'ayant pas été approuvé, le représentant de l'État ne pouvait prendre l'initiative de proposer cette dissolution et que saisie de cette question, les communes membres du syndicat se sont à l'unanimité prononcées contre cette dissolution,

qu'il convient néanmoins de retirer la compétence actuelle du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint-Rémy, devenue obsolète, et de régulariser sa situation en lui transférant les compétences qu'il exerce réellement,

que les communes membres du Syndicat ont par ailleurs décidé en concertation de mettre en avant sa vocation de faciliter les échanges et la coopération intercommunale dans toutes affaires d'intérêt commun en lien avec le Collège Louis Pasteur de Saint-Rémy, et de rappeler que dans toutes les matières relevant de sa compétence, le Syndicat est un interlocuteur privilégié du Collège Louis Pasteur de Saint-Rémy et de ses partenaires publics et privés,

que le nom du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint-Rémy doit par conséquent être modifié de manière à refléter son nouvel objet,

qu'il s'avère en outre opportun de réviser les statuts du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint-Rémy sur différents points, à savoir : corriger la rédaction de l'article 5 en remplaçant « Syndicat » par « Comité Syndical », compléter ledit article en rappelant l'obligation d'établir un règlement intérieur, préciser dans l'article 7 les modalités de calcul des contributions des communes,

que ces modifications des statuts doivent être décidées par délibérations concordantes du Comité Syndical et des Conseils Municipaux de ses Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir par un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant dans les deux cas nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée,

que le Conseil Municipal dispose pour se prononcer d'un délai de trois mois, à compter de la notification à Madame le Maire de la délibération du Comité Syndical approuvant la modification des statuts ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable,

que la modification des statuts sera prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département, si les conditions de majorité requises sont réunies.

### DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal  
APPROUVE les statuts révisés du Syndicat joints en annexe.

**VOTE : POUR à l'Unanimité**

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

✚ FINANCES - PATRIMOINE

## 6°) TAXE D'AMENAGEMENT - MODIFICATION DU TAUX

---

**Rapporteur : Alain MÈRE**

### EXPOSE :

La Taxe d'Aménagement (TA) remplace à compter du 1er mars 2012 la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe des espaces naturels sensibles (TDENS) et la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE).

Elle est également destinée à remplacer à compter du 1er janvier 2015 les participations pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

La TA s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

L'assiette a deux composantes : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.

La part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU à un taux de 1%. En fonction des aménagements à réaliser et pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation de chaque secteur, des taux différents peuvent être fixés par secteur mais ils doivent demeurer dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %.

A Saint-Rémy, la délibération n° 3511/11 du 25 novembre 2011 a instauré, à compter de 2012, la TA à un taux de 3%, ce taux étant révisable chaque année avant le 30 novembre. Aucune exonération facultative n'a été instituée.

Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget principal de la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331.1 et suivants,

### DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

REAFFIRME l'application de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

REVISE la délibération n° 3511/11 qui fixait le taux de la taxe d'aménagement à 3% pour le porter à 3.5% à compter du 1er janvier 2015.

STIPULE qu'aucune exonération facultative n'est instaurée.

PRECISE que les taux et exonérations pourront être modifiés chaque année.

Cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

**VOTE** : POUR 20, ABSTENTIONS 7 (*Dominique REGNAULT, Laure HOUMMASS-BALDAN, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Joëlle CANCIANI, Didier BERNARD, Laurence HUDELEY*).

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## ☞ VIE SOCIALE

### 7°) SAINT-REMY SOLEIL 2014 - DEMANDE SUBVENTION CUCS 2014

---

**Rapporteur : Sandra GUINOT**

#### **EXPOSE :**

Saint Rémy Soleil a pour objectif de :

- Offrir la possibilité aux familles, qui ne partent pas ou peu en vacances, d'organiser des temps festifs et de loisirs pendant les congés
- Soutenir les habitants dans leurs initiatives de projets de loisirs.
- Développer un partenariat avec les associations de Saint Rémy prêtes à soutenir et favoriser des activités.

A l'issue de l'été 2013, un bilan des actions menées dans le cadre de St Rémy Soleil 2013 a été fait avec les familles et celles-ci ont souhaité continuer à organiser des animations et des activités famille pour l'été 2014, mais également étendre cette opération au reste de l'année et plus particulièrement à l'occasion des vacances scolaires.

Ce projet est construit selon une démarche d'éducation populaire qui laisse l'initiative et la construction des actions aux habitants et aux associations.

Les activités et les temps festifs pourront prendre plusieurs formes et ne sont pour l'heure pas définis précisément. Selon les premiers souhaits et attentes exprimées par les habitants lors du bilan de l'été 2013 pourrait s'organiser :

- Soirée carnaval
- Une sortie neige à la journée en février
- Jeux en famille
- Initiation Zumba
- soirées nocturnes à la piscine avec barbecue
- Concours Pétanque
- Sortie famille en fin d'année 2014 (fête des lumières à Lyon)....

Le coût du projet est estimé à 16 900 euros. Ce projet a été présenté dans le cadre du CUCS au Grand Chalon et a reçu un avis favorable du comité de pilotage.

Le Conseil Municipal est donc appelé à solliciter auprès du Grand Chalon une subvention de 3 000 euros et auprès du Conseil Régional de Bourgogne une subvention de 2 000 euros

#### **DELIBERATION :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOLLICITE auprès du Grand Chalon l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 euros (trois mille euros).

SOLLICITE auprès du Conseil Régional de Bourgogne l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros)

**VOTE : POUR à l'Unanimité**

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### 8°) ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGES SAN REMOIS – ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE 2014 - SUBVENTION SUR PROJET

**Rapporteur : Jérôme VINCENT**

#### **EXPOSE :**

Dans le cadre de la 32ème fête du jumelage Saint-Rémy / Ottweiler, le Comité de Jumelages San Rémois a organisé un passage de relais entre les initiateurs des premières années ( avant 1984) et les jeunes qui sont aujourd'hui présents ou qui souhaiteraient rejoindre l'association.

Les objectifs énoncés par l'association sont les suivants :

- 1) responsabiliser les jeunes en créant une dynamique transversale avec leurs homologues allemands, assurer une attractivité auprès d'un public souvent éloigné de ce genre d'activité.
- 2) Connaître l'histoire de notre région avec souvent des liens historiques entre nos deux peuples au travers des siècles.
- 3) Ce parrainage a aussi pour but de faire prendre conscience du chemin parcouru dans les relations entre nos deux peuples, nos deux villes et surtout entre les habitants.

Le bilan de cette action présente un besoin de financement de mille euros (1 000 euros) pour parvenir à l'équilibre financier.

Cette somme concerne notamment les frais liés à la mise en place d'un parrainage entre les « anciens » membres et les « nouveaux » et la découverte de la région Bourgogne.

Vu la Charte de la Vie Associative San Rémoise, adoptée par le Conseil Municipal par la délibération n°3433/10 du 16 juin 2010, et définissant les conditions à respecter par les Associations pour prétendre à une subvention sur projet, notamment au regard de l'intérêt local de l'action mise en œuvre.

Il est proposé de voter une subvention sur projet de mille euros (1 000 euros) au profit de l'Association Comité de Jumelages San Rémois, pour financer les dépenses engagées au titre de la 32ème fête de l'anniversaire du jumelage Saint-Rémy / Ottweiler.

Le compte de résultat, accompagné des copies des factures ayant été présenté, cette subvention sera versée en une fois.

En cas de besoin, une convention pourra être établie entre l'Association et la Ville de SAINT-REMY.

#### **DELIBERATION :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

VOTE une subvention sur projet de 1 000 euros (mille euros) au profit de l'Association Comité de Jumelages San rémois et destinée au financement de la 32ème fête du jumelage Saint-Rémy / Ottweiler qui s'est tenue en 2014.

DECIDE que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.

DECIDE que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2014.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer une éventuelle convention relative à cette subvention.

**VOTE : POUR à l'Unanimité**

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### 9°) FESTI'BD EN BOURGOGNE – FESTIVAL DE BANDE DESSINEE JEUNESSE 2015 - SUBVENTION SUR PROJET

---

**Rapporteur : Jérôme VINCENT**

#### **EXPOSE :**

L'association Festi'BD en Bourgogne organise la troisième édition du Festi'Bulles, son Festival de la Bande Dessinée Jeunesse à la Maison Georges Brassens, les 16, 17 et 18 janvier 2015.

Le but de ce festival est de faire découvrir la Bande Dessinée à tout type de public, mais surtout aux enfants et aux jeunes, notamment en permettant de faire le lien entre les thèmes de certaines BD et les programmes scolaires.

L'association a déposé une demande de subvention sur projet qui décrit les actions envisagées : des conférences, des séances de dédicace, diverses activités autour de la BD et du dessin sont prévues.

L'association souhaiterait également programmer des interventions le vendredi en direction du public enfant et jeune.

La subvention sur projet sollicitée par Festi'BD en Bourgogne pour cette action s'élève à quatre mille euros (4 000 euros).

L'association prévoit un autofinancement de 50 % du budget grâce à ses partenaires et ses fonds propres.

Compte tenu des éléments présentés dans le budget prévisionnel.

Vu la Charte de la Vie Associative San Rémoise, adoptée par le Conseil Municipal par la délibération n°3433/10 du 16 juin 2010, et définissant les conditions à respecter par les Associations pour prétendre à une subvention sur projet, notamment au regard de l'intérêt local de l'action mise en œuvre.

Il est proposé de voter une subvention sur projet de quatre mille euros (4 000 euros) au profit de l'association Festi'BD en Bourgogne, afin de financer le projet décrit ci-dessus, et de procéder au versement de cette somme en deux fois.

Le solde de cette subvention sera versé, si besoin, après réception du bilan financier et de la copie des factures liées à la réalisation du projet et dans la limite des frais engagés.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action et, le cas échéant, suivant les recettes réalisées, l'Association sera tenue de reverser le trop perçu à la Ville.

En cas de besoin, une convention pourra être établie entre l'Association et la Ville de SAINT-REMY.

#### **DELIBERATION :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

**VOTE** une subvention sur projet de 4 000 euros (quatre mille euros) au profit de l'association Festi'BD en Bourgogne, afin de financer les dépenses relatives à l'organisation du Festival de Bande Dessinée Jeunesse, à SAINT-REMY.

**DECIDE** que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.

**DECIDE** que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2014.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer une éventuelle convention relative à cette subvention.

**VOTE** : POUR à l'Unanimité



# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## ☞ AFFAIRES GENERALES

### 10°) CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

---

**Rapporteur : Madame le Maire**

#### EXPOSE :

Par délibération n° 3729/14 du 04 Juin 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de l'assemblée.

Vu le courrier du 14 août 2014 du Groupe Saint Rémy A Venir sollicitant la modification de l'article 7 relatif aux questions orales.

Il est proposé de modifier le délai de dépôt des questions orales en le réduisant de 10 jours à 5 jours.

Le Conseil Municipal est donc appelé à abroger la délibération n° 3729/14 du 04 Juin 2014, et adopter le nouveau règlement intérieur tel qu'il est annexé au présent rapport.

#### DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

ABROGE la délibération n° 3729/14 du 04 Juin 2014 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est annexé au présent rapport.

**VOTE : CONTRE 27**

### 11°) PERSONNEL COMMUNAL - PRIME D'ENGAGEMENT

---

**Rapporteur : Madame le Maire**

#### EXPOSE :

Vu la délibération n° 3525/14 du 25 Novembre 2011 instituant une prime d'engagement en faveur du personnel communal à compter du 1er Janvier 2012,

Vu les résultats de l'audit financier présenté par le Cabinet KPMG en septembre 2014,

Vu le montant de la prime de 32 000 euros versé en 2014 au titre de l'exercice 2013,

Considérant qu'il est indispensable qu'un effort collectif soit engagé rapidement,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 04 Novembre 2014 approuvant cette mesure,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la suppression de la prime dès l'exercice 2014.

#### DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SUPPRIME l'attribution de la prime d'engagement dès l'exercice 2014.

DIT que les crédits alloués à cette prime ne seront pas ouverts au Chapitre 012 du Budget Principal 2015.

**VOTE : POUR 20, REFUS DE VOTE 7 (Dominique REGNAULT, Laure HOUMASS-BALDAN, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Joëlle CANCIANI, Didier BERNARD, Laurence HUDELEY).**

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### 12°) PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

---

**Rapporteur : Madame le Maire**

**EXPOSE :**

Suite aux décisions prises depuis le début du mandat, et vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 04 Novembre 2014, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs 2014 comme suit :

- Suppression de postes :
  - . 1 poste d'animateur territorial à 35 h
  - . 1 poste d'attaché à 35h
  - . 2 postes d'attaché principal à 35 h
- Création de poste :
  - . 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à 35 h

**DELIBERATION :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SUPPRIME le poste suivant à compter du 1er Septembre 2014 :

- 1 poste d'animateur territorial à 35 heures.

SUPPRIME les postes suivants à compter du 1er Décembre 2014 :

- 1 poste d'attaché territorial à 35 heures.
- 2 postes d'attaché territorial principal à 35 heures.

CREE le poste suivant à compter du 1er Janvier 2015 :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures.

**VOTE :** POUR 20, ABSTENTIONS 7 (*Dominique REGNAULT, Laure HOUMMASS-BALDAN, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Joëlle CANCIANI, Didier BERNARD, Laurence HUDELEY*).

### 13°) COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – CREATION ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

---

**Rapporteur : Madame le Maire**

**EXPOSE :**

Afin d'améliorer les règles d'hygiène et de sécurité au travail, le décret n°2012-170 du 3 février 2012 abaisse les seuils de création des C.H.S.C.T. et l'impose dès lors que la collectivité comprend 50 agents.

Le C.H.S.C.T. est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail au sein des collectivités.

La collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au futur C.H.S.C.T. et par ailleurs se prononcer sur le paritarisme dans cette instance.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité, compris entre 3 et 5 dans les collectivités de 50 à 199 agents, et entre 3 et 10 pour les collectivités ou établissements de 200 agents et plus.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er Janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 99 agents,

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats obtenus aux élections du Comité Technique et sont désignés librement parmi les électeurs éligibles au comité technique.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

Cette délibération peut prévoir le recueil par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité.

Considérant la nature des risques professionnels auxquels sont soumis les agents de la collectivité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er Janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 99 agents et justifie la création d'un C.H.S.C.T.,

Vu le décret 2012-170 du 03 Février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

### DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (C.H.S.C.T.),

FIXE à 3 titulaires et à 3 suppléants le nombre de représentants du personnel,

DECIDE d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel soit 3 titulaires et 3 suppléants.

DECIDE de recueillir par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (C.H.S.C.T.), l'avis des représentants de la Collectivité.

DIT que les représentants des élus qui siégeront en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (C.H.S.C.T.) seront désignés par arrêté de Madame le Maire.

**VOTE** : POUR à l'Unanimité

### 14°) FORET COMMUNALE DE CORTELIN - MISE A JOUR DE LA LISTE 2015

---

**Rapporteur : Madame le Maire**

### EXPOSE :

VU l'avis de Messieurs les Garants,

### DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

ETABLIT ainsi qu'il suit le tableau des modifications à apporter à la liste des affouagistes de la forêt sectionnale de Cortelin pour l'année 2015.

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## RADIATIONS

BATAILLARD Michel  
CHARNOIS Vanessa  
CICALA Jean François  
TAVERNIER Aline

## ADDITIONS

BERGER Philippe  
VIALE Mr

DIT que les habitants du Hameau de Cortelin ont vingt jours pour présenter leurs réclamations.

MANDATE Madame le Maire pour arrêter définitivement la liste des affouagistes pour l'année 2015.

VOTE : POUR à l'Unanimité

## 15°) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Rapporteur : Madame le Maire*

### EXPOSE :

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

632/14	Tarifs	Location de salle Association OJAS (Annulée)
633/14	Tarifs	Point Services - Activités
634/14	Tarifs	Location de salle Association OJAS
635/14	Tarifs	Location de salles et installations sportives année 2015
636/14	Tarifs	Déclic Ados - Activités
637/14	Emprunt	Budget Principal - Souscription emprunt Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté